



Palement réduit d'une année

Par **damienxc**, le **02/01/2013** à **10:11**

Bonjour,

Je souhaite investir dans des garages ou un studio en France.

Comme chaque futur propriétaire, je suis inquiet de possibles mauvais payeurs, et vivant à l'étranger j'aurai peu de temps pour gérer cela.

Je souhaiterais proposer une location à un prix très attractif, mais avec un paiement cash correspondant à la durée du bail, ainsi j'éviterais les soucis de paiement. Avant le terme du bail, le locataire repaierait pour une nouvelle année entière.

Mis à part le fait que j'aurais plus de mal à trouver un locataire, existe il une lois empêchant un propriétaire de louer à cette condition?

Merci pour votre aide

Par **chris_ldv**, le **02/01/2013** à **14:36**

Bonjour,

Si le loyer est payable d'avance pour une période supérieure à deux mois, il est interdit de demander un dépôt de garantie depuis le 9 février 2008 (loi sur le pouvoir d'achat).

Néanmoins le problème n'est que reporté si à l'issue de la période de location "longue durée" convenue le locataire reste dans les lieux et ne paie plus...

Cordialement,